



**SIÈGE SOCIAL :**

1 avenue du Lauragais  
11300 LIMOUX

**Immatriculation :** 899 887 657 R.C.S Carcassonne

**Activité :** 7711A

Location de courte durée de voitures et de  
véhicules automobiles légers

# CONDITION GÉNÉRALE DE LOCATION



**VANDALLE**



Les présentes **Conditions Générales** régissent le contrat de prestation de service de location de véhicule qui Vous lie à **Vandalle**. En cochant la case « **j'accepte** » lors de la procédure de réservation, Vous en acceptez les termes. Nous Vous recommandons donc de les lire attentivement.

## 1. LEXIQUE

« **Locataire** » désigne le locataire et le (les) conducteur(s) mentionné(s) sur le contrat de location de celui-ci qui ont la qualité de **Locataire**.

« **Le Loueur** », « **Vandalle** », « **Agence** » désigne la société **Vandalle**, dont la raison sociale figure sur le contrat de location.

« **Véhicule** » désigne le véhicule loué.

« **Contrat** » désigne le contrat de location conclu entre le Loueur et le Locataire, soumis aux présentes conditions générales de location.

« **Dommages** » désigne tout dégât survenu au Véhicule hors Bris de Glace et crevaison des pneumatiques.

## 2. CONDITIONS DE LOCATION

Le nom du **Locataire** indiqué sur le contrat de location est celui du conducteur principal, qui doit être présent lors de la signature dudit contrat et à qui seront facturés les frais liés à la location. Il est possible d'ajouter des conducteurs additionnels qui seront mentionnés au contrat de location moyennant le paiement d'un supplément par conducteur. Sauf motif légitime et imprévisible, seuls les conducteurs mentionnés au contrat de location sont autorisés à conduire le **Véhicule**.

Le **Locataire** ainsi que les conducteurs autorisés mentionnés au contrat de location sont tenus de présenter une carte d'identité ou un passeport en cours de validité et un permis de conduire émis depuis plus de 36 mois en cours de validité. Ils doivent être âgés de plus de 21 ans. Le **Locataire** ainsi que les conducteurs autorisés sont responsables envers le **Loueur** de l'exécution intégrale des présentes conditions de location. Dès la remise du **Véhicule**, le **Locataire** en devient totalement responsable selon les termes de l'article 1384 du Code civil. Le **Loueur** se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location sans justification ni indemnités en cas de violation par le **Locataire** de l'une des obligations essentielles du contrat de location, notamment les conditions d'utilisation du **Véhicule**, le paiement et les conditions de restitution.

Le contrat de location est personnel et non transmissible. Il est conclu pour une durée déterminée mentionnée au contrat qui ne saurait dépasser 30 (trente) jours maximum.

Le **Locataire** a le droit de rouler 200 kilomètres par jour (Illimité dans le Pack Intégral). En cas de dépassement, le dépassement devra être payé au retour soit 0,35€ par kilomètres.

## 3. RÈGLE DU VÉHICULE

Le **Locataire** s'engage :

1. à ne laisser conduire le **Véhicule** que par les conducteurs mentionnés au contrat de location ;
2. à utiliser et entretenir le **Véhicule** raisonnablement, dans des conditions normales d'utilisation ;
3. à ne circuler que sur des voies propres à la circulation automobile ;
4. à ne pas circuler hors du territoire autorisé comprenant la France métropolitaine (Corse comprise), les pays limitrophes, les pays membres de l'Union Européenne, le Royaume-Uni, les états de Saint Marin, du Vatican, de Monaco, du Lichtenstein et d'Andorre.
5. à utiliser le **Véhicule** loué selon les dispositions du Code de la route et plus généralement conformément aux dispositions légales et réglementaires du pays dans lequel il circule ;
6. à ne pas utiliser le **Véhicule** sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de drogues ou de toute autre substance affectant la conscience ou la capacité à réagir ;
7. à se conformer à la destination du **Véhicule** (véhicule de particulier) et notamment à ne pas sous-louer le **Véhicule**, transporter des voyageurs à titre onéreux sauf accord préalable exprès et écrit du **Loueur**, ni en nombre supérieur à celui des places assises du véhicule, à ne pas participer à des compétitions, rallyes ou courses automobiles ;
8. à ne pas l'utiliser à des fins illicites, immorales ou non prévues par le constructeur ;
9. à ne pas y atteler d'autres véhicules, remorques ou tout autre objet et n'y apporter aucune modification sauf accord préalable exprès et écrit du **Loueur**;
10. à fermer le **Véhicule** en stationnement à clef et à utiliser les éventuels dispositifs d'alarme et/ou d'antivol dont il est équipé ;
11. à ne pas fumer dans le **Véhicule** ;
12. à ne pas accueillir d'animaux à bord du **Véhicule** sauf accord préalable exprès et écrit du **Loueur**. Le **Véhicule** doit être retourné propre, dans son état d'origine sans odeurs ni poils d'animaux. Dans le cas inverse le **Loueur** se réserve le droit de facturer un nettoyage spécial au retour du véhicule.

## 4. ÉTAT DU VÉHICULE

Le **Véhicule** est livré en bon état apparent de marche et muni de pneumatiques en bon état. En signant le contrat, le **Locataire** accepte le **Véhicule** dans l'état dans lequel il se trouve et s'oblige à le restituer dans le même état. Un état descriptif du **Véhicule** est joint au contrat. Il signale les éventuels dégâts apparents du **Véhicule**, le nombre de kilomètres parcourus par le **Véhicule** et le niveau de carburant.

Le **Locataire** s'engage à vérifier avant son départ de l'**Agence** que l'état du **Véhicule** correspond au descriptif et à rédiger le cas échéant un constat contradictoire. A défaut, le **Véhicule** loué sera considéré comme conforme au descriptif. **Vandalle** ne pourra tenir aucun compte des réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés sur le descriptif.

**Vandalle** met à disposition du **Locataire** un **Véhicule** avec le plein de carburant. Le **Locataire** est invité à rendre le **Véhicule** avec le plein de carburant. A défaut, le carburant manquant lui sera facturé à son retour, conformément aux dispositions établies sur le **Contrat** de location.

## 5. ENTRETIEN

L'entretien courant du véhicule est de la responsabilité du Locataire. Ainsi, en fonction du nombre de kilomètres parcourus lors de la location le **Locataire** aura à effectuer les contrôles d'usage selon les préconisations du constructeur (niveau d'huile moteur au-delà de 1000 km, pression des pneumatiques, etc.). Le **Locataire** doit toujours rester vigilant aux signaux émis par les voyants d'alertes, et prendre les mesures associées telles qu'un éventuel arrêt d'urgence. Les manuels d'entretien et d'utilisation du constructeur sont disponibles en **Agence** sur simple demande.

## 6. PANNES, ACCIDENTS ET VOLS

En cas de panne du **Véhicule** ou d'accident nécessitant des réparations immédiates ou urgentes, le **Locataire** doit prendre contact avec l'**Agence** de location avant de faire procéder à toute réparation (y compris s'il s'agit des pneumatiques).

En cas de panne ou de dégât subi par le **Véhicule**, même lorsqu'ils ne nécessitent pas de réparation immédiate, le **Locataire** doit informer l'**Agence** de location dans les 48 heures à compter du moment où il en a connaissance et remettre à l'**Agence**, dans un délai n'excédant pas 3 (trois) jours ouvrés à compter du moment où il en a connaissance, un constat amiable dûment complété et signé par lui-même et le tiers concerné.

La remise d'un constat amiable complété, avec ou sans tiers identifié, que le **Locataire** soit responsable ou non est obligatoire. A défaut, et sauf cas de force majeure rendant impossible la remise d'un constat dans ce délai, les garanties d'assurance et d'assistance visées par les présentes sont inapplicables et le **Locataire** sera redevable de l'intégralité des dommages qui lui sont imputables, notamment ceux subis par le véhicule dans la limite de sa valeur vénale augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation.

En tout état de cause, en cas de dommage causé au **Véhicule**, le **Locataire** sera redevable de frais de traitement de dossier s'élevant à 50 (cinquante) euros TTC et de frais d'immobilisation calculés en fonction de la catégorie du **Véhicule** loué, remboursables dans le cas où sa responsabilité ne serait pas engagée.

En cas de panne non imputable au **Locataire**, **Vandalle** s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais de dépannage et de réparation du **Véhicule**, ainsi qu'à rembourser au **Locataire** la totalité de la somme relative aux journées de location non encore échues.

En cas de vol du **Véhicule**, le **Locataire** doit, dans les 48 (quarante huit) heures à compter du moment où il en a connaissance, faire une déclaration de vol auprès des autorités compétentes et remettre à l'**Agence** le procès-verbal de dépôt de plainte, les papiers et clés du véhicule.

En cas de vol des clés et/ou des papiers avec le **Véhicule**, le **Locataire** doit veiller à la signaler aux autorités compétentes afin que cela figure dans la plainte déposée.

A défaut du respect de ces dispositions, sauf cas de force majeure rendant impossible la remise du procès-verbal de dépôt de plainte et des clés et papiers du véhicule dans le délai susvisé, le **Locataire** sera redevable de l'intégralité des dommages qui lui sont imputables, notamment ceux subis par le véhicule dans la limite de sa valeur vénale augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation.

## 7. ASSURANCE ET ASSISTANCE

Tous les véhicules **Vandalle** sont couverts par une police « Responsabilité civile vis à vis des tiers », conformément à la réglementation en vigueur : BALCIA ASSURANCE

Les conditions détaillées figurent dans la brochure « Assurances et Assistance » mis à disposition à l'**Agence**.

### 7.1 ASSURANCES

Sur le territoire des pays autorisés, sont acquises les garanties ci-dessous :

1. la Responsabilité Civile Obligatoire couvrant les dommages causés aux tiers conformément à la réglementation ;

2. les **Dommmages** causés aux véhicules par accidents divers avec franchise, incendie et Vol avec franchise, protection juridique.

La franchise est le montant maximum restant à la charge du Locataire lorsque les dommages au **Véhicule** sont couverts par l'assurance. Son montant s'élève à 2 500€ (deux mille cinq cent) euros, pour le Pack Basic.

Principales exclusion :

1. la crevaison des pneumatiques, sauf si elle est consécutive ou concomitante à des dommages du véhicule assuré ;
2. les dommages par détérioration ou disparition, aux différents éléments du véhicule qui ne font pas corps avec le véhicule au moment du sinistre ;
3. le bris de glace (pare-brise, glaces latérales, glace arrière, blocs optiques des phares), lorsqu'il survient isolément, c'est à dire non lié à un événement garanti par le contrat et ayant entraîné des dommages à d'autres parties du véhicule ;
4. les marchandises, objets et animaux transportés ;
5. les dommages survenus au cours du transport du véhicule par mer ;
6. le vol du **Véhicule** lorsqu'il résulte de la négligence du **Locataire**.
7. Accidents non responsable
8. Assistance à l'international

En cas de mauvaise appréciation du gabarit du **Véhicule**, les chocs hauts de caisse et sous caisse ne sont pas couverts par la garantie dommage sauf à prouver le cas de force majeure.

## 7.2 PROTECTION COMPLÉMENTAIRE

Le **Locataire** a la possibilité de souscrire aux options « Pack de protection intermédiaire » ou « Pack de protection intégral », réduisant respectivement le montant de la franchise à 900 (neuf cent) euros TTC ou 300 (trois cent) euros TTC.

Ainsi, en cas de sinistre (couvert par les polices d'assurances souscrites par **Vandalle**), la somme maximale exigible par **Vandalle** s'élèvera au montant de la franchise ramenée à 900 (six cent) euros TTC ou 300 (trois cent) euros TTC, en fonction de l'option contractée.

## 7.3 ASSISTANCE

En cas de panne ou d'accident survenant au cours de la location et immobilisant le Véhicule, le **Locataire** bénéficie du service d'assistance agréé par le **Loueur**. Sauf dommages non prévus : erreur de carburant, faute de négligence, perte de clé...

Dans les hypothèses d'exclusion de la garantie d'assistance, il incombe au **Locataire** de rapatrier, à ses frais, le **Véhicule** jusqu'à l'**Agence** de location.

# 8. DÉCHÉANCE DE GARANTIE

Les conducteurs non désignés au contrat de location, et dont le **Locataire** reste responsable, ne pourront prétendre au bénéfice des garanties dommage ou Vol du **Véhicule** et assistance.

De manière générale, l'irrespect des conditions de location, d'utilisation et de restitution du **Véhicule** mentionnées aux conditions générales de location entraînera la déchéance des garanties contractuelles souscrites. Le **Locataire** sera alors responsable de la totalité du sinistre dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

# 9. RÉSERVATION ET PAIEMENT

En acceptant les présentes Conditions Générales, le **Locataire** autorise expressément **Vandalle** à débiter sa carte de crédit, de paiement ou de débit des montants correspondant aux services de location **Vandalle**. Le **Locataire** autorise également **Vandalle** à débiter sa carte des éventuels frais supplémentaires mentionnés dans le présent contrat (cf Art. 10, 11, 12 et 13).

Au moment de la réservation, sur le site internet **www.vandalle.com** ou en **Agence**, le **Locataire** sera redevable de 50 % (cinquante pour cent) du prix total correspondant aux services de location. Le reliquat de la prestation **Vandalle**, soit les 50 % (cinquante pour cent) restants dus, devra être réglé au moment de la prise de possession du **Véhicule** loué, au siège de l'**Agence Vandalle**.

Le prix total de la facturation comprend le montant de la location (TVA comprise) pour : la catégorie de **Véhicule**, les dates, les services optionnels payables en ligne (équipements spéciaux, conducteurs supplémentaires, option rachat de franchise, etc.) ainsi que les éléments compris dans le prix au moment de la réservation, aux tarifs indiqués par **Vandalle**. Tout autre équipement et service optionnel auquel le **Locataire** souhaite souscrire postérieurement à la réservation sera à acquitter directement auprès de l'**Agence Vandalle**, lors de la prise de possession du **Véhicule**.

Le **Locataire** autorise également **Vandalle** à débiter sa carte de crédit, de paiement ou de débit d'éventuels frais supplémentaires à l'issue de la location, en cas de carburant manquant (soit 2,50€ le litre) ou de kilométrage parcouru supérieur au forfait souscrit (si le contrat de location prévoit un kilométrage limité) soit 0,35€ le kilomètre. Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée du contrat de location



est celui indiqué par le compteur du **Véhicule**. Si le compteur kilométrique n'a pas fonctionné pour une cause autre qu'une défaillance technique, le **Locataire** devra payer l'indemnité kilométrique sur la base de 200 (cinq cent) kilomètres par jour de location. En cas d'infraction au Code de la Route, **Vandalle** se réserve également le droit de facturer des frais de dossier (cf. Art. 13).

En cas de défaut de paiement ou d'impayé, le **Locataire** accepte expressément la déchéance du terme pour les factures non échues et la résiliation du contrat de plein droit, ainsi que la restitution immédiate des **Véhicules** en cours de location. En cas de dépassement du délai de paiement (date d'échéance de la facture) le **Locataire** sera redevable d'une pénalité de retard sur la somme due calculée au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 10 (dix) points de pourcentage. De surcroît, le **Locataire** autorise **Vandalle** à débiter le dépôt de garantie (cf Art. 10 Le dépôt de Garantie) pour recouvrer la somme due.

### 9.1 MODIFICATION DE LA RÉSERVATION

Le **Locataire** peut annuler ou modifier le type de **Véhicule** et/ou les dates de sa réservation, sous réserve des disponibilités et des limitations exposées ci-après, en contactant préalablement l'**Agence Vandalle**. Les modifications de la réservation sont soumises aux restrictions suivantes :

- Pour toute modification, si le prix de la location modifiée est supérieur au montant total initial à payer, la différence sera facturée et devra être acquittée au moment de la prise de possession du **Véhicule**. Si le prix de la réservation modifiée est inférieur au montant total initial, le **Locataire** ne sera pas remboursé de la différence.
- En cas d'annulation moins de 1 (un) mois avant la prise du véhicule, des frais d'annulation seront appliqués. Ces frais s'élèvent au premier paiement réalisé lors de la réservation (50% - cinquante pour cent - du montant total) sauf si justificatif valable (maladie, décès, cas de force majeure). Si le **Locataire** ne prend pas possession de son véhicule dans les 24 (vingt-quatre) heures de la date et de l'heure de réservation mentionnées dans sa réservation, cela vaudra annulation de sa part.
- Vous pouvez faire votre demande d'annulation par téléphone ou via notre site internet : <https://vandalle.com/reservation/>

### 9.2 INDISPONIBILITÉ DU VÉHICULE

Dans le cas où **Vandalle** se retrouve dans l'impossibilité de louer le **Véhicule** au **Locataire** à la date prévue de la location, **Vandalle** s'engage à rembourser intégralement les sommes perçues au titre de l'acompte versé par le **Locataire**.

## 10. DÉPÔT DE GARANTIE

Le montant du dépôt de garantie (caution) s'élève à 3000 (trois mille) euros. Il est destiné à garantir **Vandalle** du paiement de la location, augmenté le cas échéant de la responsabilité financière dont le **Locataire** pourrait être redevable en cas de **Dommage(s)** subi(s) par le **Véhicule**, de Vol ou de dégradations (mauvaises manipulations, détérioration extérieure ou intérieure du véhicule : rayures...) qui ne sont pas couverts par l'assurance (sans tiers identifiés ou sans constat amiable).

## 11. PROLONGATION DE LA LOCATION

Le **Locataire** doit solliciter du **Loueur**, au moins 48 (quarante huit) heures à l'avance, la prolongation de la location en l'accompagnant de la provision nécessaire, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles et pénales pour détournement de **Véhicule**.

Le **Loueur** se réserve le droit de refuser la prolongation, sans indemnité pour le **Locataire**, avec obligation pour celui-ci de restituer le **Véhicule** à la date prévue.

## 12. RESTITUTION DU VÉHICULE

La location se termine par la restitution du **Véhicule**, de ses clefs, de ses éventuels papiers originaux et accessoires loués à l'**Agence Vandalle**, à l'heure de retour stipulé au contrat de location. Seule cette étape permet de mettre fin au contrat de location.

Soit une arrivée de 8h à 10h (état des lieux de retour) et un départ entre 15h et 18h (état des lieux de départ).

En cas de restitution du **Véhicule** en dehors des horaires définis dans le contrat de location, et sans intervention d'un employé **Vandalle**, le Locataire en assurera la garde, les risques y afférents et le coût de la location jusqu'aux heures d'ouverture de l'**Agence** de location.

Le **Véhicule** doit être restitué dans le même état de propreté que lors de sa prise de possession par le **Locataire**, à savoir un parfait état de propreté intérieur (sols, sièges, surfaces et équipements éventuels aspirés et nettoyés) et extérieur. Dans le cas inverse le loueur se réserve le droit de facturer des frais de restitution.

Si le **Locataire** a souscrit à l'option "Forfait nettoyage restitution", le **Locataire** doit restituer le **Véhicule** dans un état "normal et quotidien" de propreté intérieur. Le nettoyage extérieur et la finition intérieure est alors assurée par le **Loueur**. Dans le cas

où un état de saleté extraordinaire et abusif est constaté, le **Loueur** se réserve le droit de facturer des frais de restitution supplémentaires.

Dans le cas particulier où le **Véhicule** fait partie de la catégorie "Campervan", et ce quelque soit les options souscrites :

- aucune denrée alimentaire ne doit subsister dans les placards ou le réfrigérateur du Véhicule ;
- le réfrigérateur doit être propre, éteint et sa porte maintenue ouverte ;
- la vaisselle doit être propre ;
- le réservoir des eaux grises doit avoir été préalablement vidé dans une aire de collecte dédiée ;

## 13. AMENDES

Le **Locataire** est responsable des infractions commises pendant la durée de la location. En vertu des articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route, les coordonnées du **Locataire** pourront être communiquées aux autorités compétentes. En cas d'intervention du **Loueur** notamment dans le traitement des amendes, contraventions ou procès-verbaux, le **Locataire** sera redevable de frais de traitement de dossier s'élevant à 20 (vingt) euros TTC. Le **Locataire** autorise expressément le **Loueur** à utiliser son moyen de paiement, notamment carte bancaire, pour se faire payer la somme correspondante.

## 14. DÉCLARATION D'ACCEPTATION DES RISQUES ET DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

L'**Agence Vandalle** peuvent autoriser dans leur enceinte le stationnement à titre gracieux du ou des véhicules du **Locataire**. Dans ce cadre, le **Locataire** est informé et accepte que le stationnement de son véhicule dans l'enceinte de la société **Vandalle** n'est autorisé que pour le temps de la **Location**.

Le **Locataire** est informé et accepte que la société **Vandalle** puisse déplacer son véhicule en cas de sinistre, de danger présumé ou pour toute autre raison rendue nécessaire par les besoins de l'exploitation.

Le **Locataire** est informé et accepte que les déplacements, la circulation et le stationnement dans l'enceinte de **Vandalle** s'effectuent à ses risques et périls et sous sa seule responsabilité, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de son véhicule ou son contenu ou à lui-même.

Le **Locataire** est informé et accepte que la société **Vandalle** ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu et ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages ou vols du véhicule ou de son contenu.

En outre, le **Locataire** s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré, à en justifier à première demande de la société **Vandalle**, et plus généralement à respecter toutes les obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

## 15. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, le Locataire est informé que **Vandalle** détient un fichier de données personnelles recueillies lors de la signature du contrat de location. Elles font l'objet d'un traitement permettant à **Vandalle** de gérer la location et les opérations s'y rapportant, notamment la facturation, et de faire parvenir au **Locataire**, le cas échéant, des informations commerciales.

Elles sont destinées, en tout ou partie, à la société **Vandalle** et ses collaborateurs.

De plus, **Vandalle** a installé dans certains de ses véhicules un système permettant de les localiser en temps réel afin de faciliter la gestion du vol et de la perte des véhicules. En signant le contrat de location, le **Locataire** autorise **Vandalle** à collecter par le biais du système embarqué de géolocalisation et à utiliser pour les finalités décrites ci-avant les données permettant de déterminer le positionnement géographique du **Véhicule**. Seuls les services de **Vandalle** auront accès à ces données ainsi que toute personne disposant d'un droit d'accès en vertu de la loi. Ces données seront conservées pendant la durée du contrat et, le cas échéant, de l'enquête.

Conformément aux dispositions légales, le **Locataire** dispose :

- d'un droit d'opposition à l'enregistrement sur un fichier et à l'utilisation de ses données personnelles ;
- d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, en adressant sa demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, par courrier à :

**VANDALLE**  
1 avenue du Lauragais  
11300 LIMOUX